

Actualité de l'énergie

Édito

Stabilisation des prix sur les marchés

Les prix de marché à terme pour 2025 et au-delà se stabilisent à leurs niveaux les plus bas depuis le début de l'année, que ce soit en électricité ou en gaz. Il en est de même pour 2026 et 2027 (même si quelques soubresauts ont pu être constatés récemment), et ce, en dépit d'issues toujours indécises et indéterminées des 2 conflits géopolitiques engageant l'Ukraine et le Moyen-Orient.

Côté offre, le marché prévoit de rester bien approvisionné en gaz (GNL américain, flux norvégiens...) et les stocks de gaz européens, malgré leur sollicitation usuelle en janvier et février, sont à des niveaux favorablement élevés. En électricité, la production nucléaire poursuit son redressement et la France maintient son solde exportateur vers l'ensemble des pays européens. Enfin, la production d'énergie renouvelable, notamment éolienne, a été particulièrement forte sur le début d'année et les prévisions d'installation de capacités supplémentaires sont élevées à la maille européenne.

Côté demande, la sobriété énergétique, importante en 2023, s'est maintenue autour des 8% en janvier et février. Si une partie de la baisse de la consommation peut être attribuée au facteur prix de marché élevé, une évolution des comportements de consommation est peut-être en train de s'installer.

Par ailleurs, le potentiel de gains d'efficacité énergétique reste bien présent. Les projets d'économies d'énergies, valorisables au travers du système des Certificats d'Economies d'Énergie (CEE), ou d'autoproduction se multiplient et sont des leviers qui permettent de réduire nos consommations et notre empreinte carbone.

ÉS continuera à vous informer et vous accompagner dans vos projets, et dans l'ensemble de vos initiatives de transition énergétique.

Vous pouvez compter sur la mobilisation de toutes nos équipes qui se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions.

Jean-Frédéric Massias

Directeur Sourcing et Marchés d'affaires



Sommaire

I- Marché de l'électricité

1. Électricité : la baisse des prix se stabilise – page 4

La baisse des prix du gaz a entraîné celle des prix de l'électricité. De plus les mesures de sobriété énergétique ont porté leurs fruits et le niveau de production nucléaire est en augmentation par rapport à l'année dernière. Les prix de marché se stabilisent, mais à un niveau de prix supérieurs à ceux d'avant crise.

2. La production nucléaire s'améliore – page 5

En 2023, la production cumulée annuelle s'établit à 320,4 TWh, supérieure de 41,4 TWh à celle de 2022, en particulier grâce à l'optimisation et la maîtrise des chantiers de la corrosion sous contrainte. Le début d'année 2024 confirme cette tendance à l'amélioration des niveaux de production.

3. Le dispositif ARENH – page 6

(Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique)

Instauré par la loi NOME en 2010 et prévu jusque fin 2025, ce dispositif permet à tous les fournisseurs alternatifs de s'approvisionner en électricité auprès d'EDF dans des conditions fixées par les pouvoirs publics.

4. La réforme du marché de l'électricité : l'après ARENH ? – page 7

Fin 2023, un accord européen définissant un nouveau cadre de fonctionnement pour le marché européen a été conclu. L'objectif est de protéger les consommateurs en cas de crise, de proposer plus de visibilité sur les prix et de soutenir les investissements dans les énergies décarbonées.

5. Le Tarif Réglementé de Vente en électricité – page 8

Aujourd'hui seuls les particuliers et les entités légales ayant moins de 10 salariés et un chiffre d'affaires de moins de 2 millions d'euros peuvent toujours bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente pour les sites ≤ 36 kVA.

6. Les aides en électricité – page 9

Pour faire face à la hausse des factures, les pouvoirs publics ont instauré des dispositifs d'aide dès 2022. Renforcées en 2023 pour les entreprises, ces dispositifs sont en partie maintenus pour 2024.

II- Marché du gaz

1. Gaz : retour vers un prix d'avant crise – page 12

Après un choc gazier inédit, les prix du gaz ont baissé et retrouvent des niveaux autour de 30€/MWh. Le taux de remplissage élevé des stockages, l'approvisionnement en GNL et le maintien des efforts de sobriété favorisent cette baisse.

2. Evolution de la TICGN et des coûts d'acheminement gaz – page 13

Doublement de la taxe intérieure sur la consommation gaz au 1er janvier 2024 et augmentation de l'ordre de 30% pour les tarifs de distribution de GRDF au 1er juillet 2024.

3. La Fin du Tarif Réglementé de Vente en gaz – page 13

Les Tarifs réglementés de Vente de gaz ont définitivement disparu le 1er juillet 2023.

4. Les aides en gaz – page 14

En 2022, différents dispositifs, dont le gel du Tarif Réglementé, ont été mis en place pour permettre d'endiguer une partie de la hausse des prix. En 2024, seule une partie des dispositifs est maintenue.

III- Transition Énergétique

1. La sobriété énergétique pour consommer moins – page 16

En France et partout en Europe, les plans de sobriété énergétique ont pour objectif de diminuer nos consommations pour faire face aux pics de consommation hivernaux, pour réduire les factures et accélérer la transition énergétique.

2. Réchauffement climatique et CO2 – page 17

Après plusieurs mois au-dessus des 80€ la tonne, le prix du CO2 a poursuivi sa baisse depuis le début de l'année pour atteindre les 50€ la tonne, soit 50% de moins que son plus haut niveau atteint pendant la crise.

3. Vers la neutralité carbone – page 18

L'Europe s'est fixée d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 avec un 1^{er} objectif de réduction de 55% des émissions carbone d'ici 2030.

4. Produire une énergie décarbonée – page 19

En France, la planification écologique organise notamment la décarbonation du secteur de l'énergie via le nucléaire, les énergies renouvelables et la chaleur renouvelable.

5. Bilan de la production électrique française en 2023 – page 20

Hausse de la production et des énergies renouvelables.



I. Le marché de l'électricité

1. Électricité : les prix se stabilisent à des niveaux inférieurs à 100€/MWh

Pour comprendre

► Dans le dispositif européen de fixation des prix de l'électricité, ce sont souvent les centrales à gaz qui permettent d'équilibrer l'offre et la demande du système électrique. A travers le mécanisme de fixation du prix sur le "coût marginal" (coût de la dernière centrale appelée sur le réseau), **la baisse des prix du gaz (cf. page 12) entraîne automatiquement celle des prix de l'électricité.**

► Les incertitudes et craintes sur le niveau de production nucléaire ont été partiellement levées. **La disponibilité du parc nucléaire a été meilleure pendant l'hiver 23-24** que l'an dernier, confirmant son redressement, même si elle n'a pas retrouvé son niveau nominal d'avant crise. La France a retrouvé son rôle habituel d'exportatrice nette d'électricité vers ses pays voisins, et ce pendant l'ensemble de l'hiver.

► Enfin, la sobriété énergétique, importante en 2023, s'est maintenue autour des - 8% en janvier et février 2024. Si une partie de la baisse de la consommation peut être attribuée au facteur prix de marché élevé, une évolution des comportements de consommation est peut-être en train de s'installer et les actions d'efficacité énergétique se multiplient.



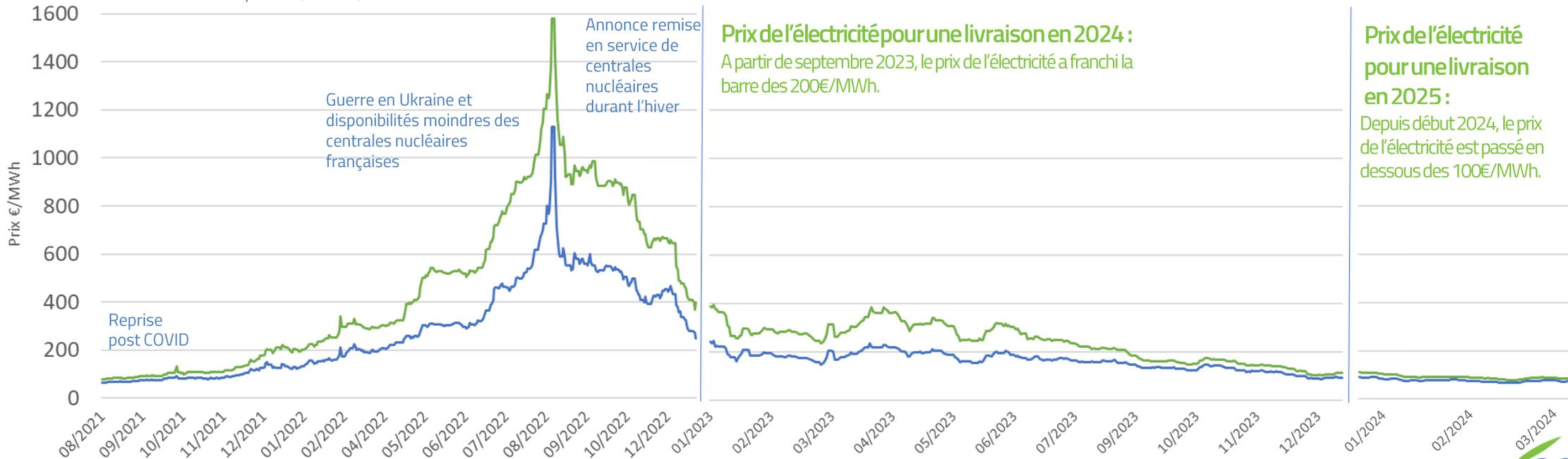
Une hausse des capacités de production renouvelable

De nouveaux records de production éolienne et solaire ont été atteints en 2023 en Europe. La part de la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables a atteint 48% en Europe ! *Source Bilan électrique 2023_RTE*

Prix de l'électricité sur les marchés :

Durant la crise énergétique en 2021 et 2022, le prix est passé de 75€/MWh à près de 1600€/MWh en heures pleines

- Prix Base (prix d'un MWh pour un client qui consomme la même quantité d'électricité en heures pleines (jour) et en heures creuses (nuit et WE) tous les jours de l'année).
- Prix Heures pleines (8h-20h).



3. Le dispositif ARENH*

Un dispositif conçu pour protéger des hausses de prix

L'ARENH est l'**Accès Régulé à l'Énergie Nucléaire Historique**. Il s'agit d'un volume d'électricité disponible à un prix défini par décret. Ce volume annuel, réparti entre les fournisseurs qui en font la demande, est actuellement de 100 TWh.

Ce dispositif permet d'obtenir un volume d'électricité à un **tarif compétitif** par rapport aux prix de marché actuels. Il est à ce jour de 42€/MWh et peut évoluer par décret. Si les fournisseurs n'obtiennent pas la totalité des quantités demandées, le volume d'ARENH est « écrêté ». Il faut alors compléter la part manquante avec des achats au prix de marché. La quantité d'ARENH disponible pour chaque année de livraison est communiquée par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) en fin d'année.

Pour 2024, le taux d'**écrêtement** annoncé par la CRE est de 23%, ainsi les clients avec une offre ARENH bénéficient du prix avantageux de l'ARENH pour 77% de leurs consommations 2023. Le volume d'électricité restant à couvrir pour ÉS a été acheté sur le marché au prix de 96,6€/MWh dans un contexte favorable de baisse des prix de marché. Ces chiffres tiennent compte de la baisse du coefficient de bouclage de 96,4% à 84,4%.

En effet, le coefficient de bouclage sert au calcul des droits ARENH. Suite à une délibération de la CRE, ce coefficient a été diminué dans le but de faire converger les droits ARENH et la production prévisionnelle d'électricité d'origine nucléaire.

Ainsi, en 2024 **les prix du kWh seront moins élevés que l'année dernière**.

ARENH : fin programmée au 31 décembre 2025

Ce dispositif prendra fin conformément à l'article L336-8 du Code de l'énergie. Le mécanisme est en cours d'élaboration et s'inscrit dans la réforme du marché de l'électricité qui vise à protéger les consommations et à maintenir des prix acceptables en cas de crise. Plus d'informations page suivante.



Mécanisme de l'ARENH



(*ARENH = Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique.)

4. La réforme du marché de l'électricité : l'après ARENH.

La crise énergétique a démontré les limites du modèle actuel du marché de l'électricité ainsi que la nécessité de pouvoir protéger les consommateurs et de maintenir des prix acceptables en cas de crise.

Après de longs mois d'échanges, **un 1er accord européen a été conclu en octobre 2023**. Cet accord permet la mise en place de « contrats pour différence » (CfD) à long terme, dont l'objectif est de proposer davantage de prévisibilité sur les prix et de soutenir les investissements dans de nouvelles installations de production d'électricité renouvelable et nucléaire. (cf. encadré ci-contre)

Dans ce contexte, le gouvernement et EDF se sont mis d'accord, en novembre dernier, sur la déclinaison française qui organisera le marché à partir de janvier 2026, après la fin du mécanisme de l'ARENH.

Outre le nouveau dispositif permettant de souscrire des contrats sur des durées plus longues afin de donner davantage de visibilité aux clients électro-intensifs, un mécanisme complémentaire de protection et de redistribution à l'ensemble des consommateurs est prévu. Ce dispositif doit être précisé dans une loi attendue début 2024,

A retenir :

- ▶ Le mécanisme actuel de fixation des prix de marché ne changera pas après l'ARENH (2026).
- ▶ Les consommateurs vont continuer à souscrire des offres de marché. Le **Tarif Réglementé de Vente** sera toujours accessible aux particuliers et petites entreprises avec une puissance inférieure à 36 kVA.
- ▶ Les revenus d'EDF issus du nucléaire au-dessus d'un niveau du prix de marché seront **redistribués aux consommateurs** afin d'amortir d'éventuelles hausses de prix, les modalités doivent être définies par les pouvoirs publics.
- ▶ Les grandes entreprises pourront signer des **contrats de fourniture sur du moyen et long terme**, leur permettant ainsi plus de visibilité sur une partie de leurs coûts.



Comment fonctionne un contrat pour différence (CfD) ?

- Ces contrats sont établis entre les producteurs d'électricité et les pouvoirs publics.
- Si les prix du marché sont supérieurs au prix du contrat, les producteurs peuvent réaliser des bénéfices excessifs et l'État peut récupérer ce surplus pour le redistribuer aux ménages et aux industriels.
- À l'inverse, si les prix du marché sont inférieurs au CfD, l'État est tenu d'indemniser le producteur.

Selon les technologies (éolien, nucléaire ou autre), le plafond et le plancher sont fixés sur un prix de référence correspondant aux coûts de production plus une marge bénéficiaire pour le producteur.

5. Le tarif Réglementé de Vente d'électricité

Le Tarif Réglementé de Vente

Pour les entreprises et les collectivités, les Tarifs Réglementés de Vente d'électricité ont été supprimés le 1er janvier 2021 pour les sites < 36 kVA et depuis le 1er janvier 2016 pour les sites > 36 kVA.



Rappel :

Les collectivités ou associations employant 10 personnes ou moins, ET ayant un chiffre d'affaires, des recettes ou un bilan annuel inférieur à 2 millions d'euros peuvent bénéficier du Tarif Réglementé de Vente.

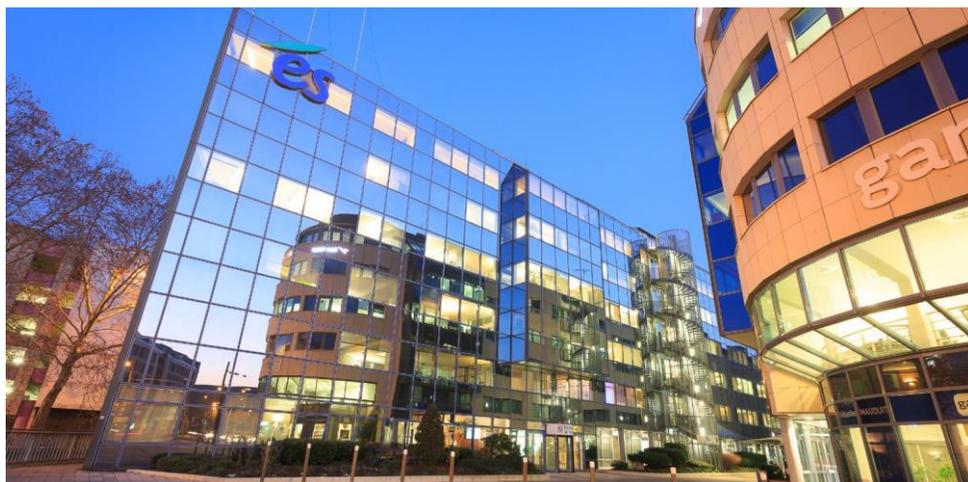
1^{er} janvier 2016

Fin du TRV
pour les sites
> 36 kVA



1^{er} janvier 2021

Fin du TRV
pour les sites ≤ 36 kVA
> 10 personnes
et bilan/CA > 2 M€



Clients aux Tarifs Réglementés (<36 kVA – tarifs « bleus »)

Particuliers

Ils peuvent encore bénéficier des Tarifs Réglementés. Ces Tarifs sont aussi exposés aux variations de marché selon des règles de calcul spécifiques de la Commission de Régulation de l'Énergie mais aujourd'hui leur hausse est limitée par le bouclier tarifaire.

« Petits professionnels » de moins de 2 M€ de CA (ou bilan) et employant moins de 10 salariés (Equivalent Temps Plein).

Ils peuvent également encore bénéficier des Tarifs Réglementés.

Clients exposés aux variations des prix de marché

Grandes Entreprises

Les grandes entreprises sont exposées aux prix de marché depuis les années 2000 et soumises aux fluctuations des prix de marché. Néanmoins, en raison de la première hausse des prix de l'énergie suite au choc pétrolier de 2009, un premier dispositif – ARENH* – a permis d'alléger la hausse grâce au coût du nucléaire fixé à 42€/MWh, limité à une certaine proportion (100 TWh/an).

Entreprises, Collectivités et Tertiaire public et privé

La grande majorité des entreprises, collectivités ou établissements tertiaires ne sont plus au Tarif Réglementé depuis 2016, et sont soumises aux fluctuations des marchés de l'énergie.

Professionnels

Depuis 2021, une partie des clients professionnels (> 2 M€ de CA et + de 10 ETP) est également soumise aux évolutions des prix de marché.

*ARENH = Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique.



6. Les aides en électricité

Dès 2022, le gouvernement a mis en place différentes mesures de bouclier tarifaire et d'aides pour l'ensemble des consommateurs afin de limiter l'impact financier de la crise énergétique sur les factures des entreprises, collectivités et particuliers. ÉS applique ces dispositifs conformément aux directives des pouvoirs publics.

► La Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE)

Une des mesures actées par les pouvoirs publics avait réduit le niveau de la TICFE désormais appelée **Accise sur l'électricité** à son minimum légal européen. Son montant avait été ramené à 1€/MWh pour les clients particuliers et à 0,5€/MWh pour l'ensemble des autres clients depuis le 1er février 2022.

A partir du 1^{er} février 2024, cette taxe va retrouver un niveau proche de début 2022 à 21€/MWh. Les pouvoirs publics annoncent un retour au niveau d'avant crise autour de 32€/MWh pour février 2025 avec la fin du bouclier tarifaire.

► Pour les particuliers

Les particuliers ont bénéficié du **bouclier tarifaire en électricité en 2022 et 2023 avec** des hausses limitées du Tarif Réglementé de Vente (TRV) en moyenne, à +4% TTC au 1^{er} février 2022, puis +15%TTC en février 2023 et +10%TTC en août 2023. Une aide était également définie par les pouvoirs publics pour les clients en offre de marché en fonction de leur niveau de prix ; elle disparaît en 2024.

Au 1^{er} février 2024, le TRV augmente de 8,6% TTC pour le tarif base et de 9,8% pour le tarif Heures Pleines/Heures Creuses en raison du « dégel » de la TICFE (cf ci-contre).

► Pour les entreprises

Les dispositifs spécifiques selon les typologies d'entreprises mis en place en 2023 évoluent pour 2024.

« **L'amortisseur électricité** » s'applique désormais aux contrats en offre de marché (hors TRV) renouvelés ou signés avant le 30 juin 2023 et en vigueur en 2024. Il concerne principalement les PME et collectivités.

« **Le plafond à 230€/MWh** » s'applique quant à lui aux TPE et assimilés pour les contrats signés avant le 30 juin 2023.

Retrouvez le récapitulatif des aides 2024 en électricité p.10

Aide « guichet » pour le paiement des factures d'énergie



En place depuis juillet 2022, le gouvernement a annoncé la prolongation de cette aide pour 2024. Elle visait à limiter les surcoûts de dépenses de d'électricité et/ou de gaz des entreprises. Pour 2024, cette aide devrait être applicable **uniquement pour les ETI** (Entreprises de taille intermédiaire) et pour les **surcoûts d'électricité**. Les critères d'éligibilité seront les suivants :

- les achats d'électricité 2024 doivent atteindre au moins 3 % du chiffre d'affaires 2021,
- justifier d'un excédent brut d'exploitation négatif ou en baisse par rapport à 2021,
- avoir signé des contrats d'électricité avant le 30 juin 2023.

En 2024, le guichet ne sera plus cumulable avec le dispositif d'amortisseur

Le versement de l'aide se fait directement entre l'État et le client éligible qui en aura fait la demande, sous forme de subvention, et ne passe pas par l'intermédiaire du fournisseur d'énergie. Plus d'information sur <https://www.impots.gouv.fr/information-depot-guichet-aide-electricite-2024>

Les dispositifs d'aides 2024 en électricité

Valable pour les contrats en offre de marché

	CRITÈRE ENTREPRISE	PUISSANCE SOUSCRITE	TYPE DE CONTRAT	AIDE	TYPE D'AIDE	DÉMARCHE CLIENT	MODE DE VERSEMENT
TPE & assimilés TPE	< 10 ETP ET CA (ou Bilan) < 2M€	≤ 36 kVA et > 36 kVA	si renouvellement ou nv. contrat signé avant le 30/06/2023	Plafond à 230€/MWh	Aide calculée de sorte que le prix de la part énergie ⁽¹⁾⁽³⁾ soit plafonné à 230€/MWh.	Attestation à envoyer à bouclier-amortisseur-elec@es.fr Non nécessaire si l'attestation a déjà été envoyée en 2023.	Versement automatique sur facture
PME (2)	< 250 ETP ET CA < 50 M€ ou bilan < 43M€ ET non filiale d'un groupe non assimilable à une PME	≤ 36 kVA ET >36 kVA	si renouvellement ou nv. contrat signé avant le 30/06/2023	Amortisseur électricité	Aide calculée de sorte que le prix de la part énergie ⁽¹⁾⁽³⁾ soit plafonné à 250€/MWh sur 75% de la consommation.	Attestation à envoyer à bouclier-amortisseur-elec@es.fr Non nécessaire si l'attestation a déjà été envoyée en 2023.	Versement automatique sur facture
ETI	entre 250 et 4 999 ETP ET CA ≤ 1,5Md€ ou bilan ≤ 2 Md€. <u>OU</u> < 250 ETP ET CA > 50 M€ ET total bilan > 43 M€	≤ 36 kVA ET >36 kVA		Aide "guichet"	Subventions si : 1) Achats d'énergies 2024 ≥ 3% du chiffre d'affaires 2021. ET 2) Excédent brut d'exploitation négatif ou en baisse par rapport à 2021. ET 3) Contrats d'électricité signés avant le 30 juin 2023. ET 4) Prix du MWh supérieur à 300€	Démarches à effectuer par l'entreprise directement sur impots.gouv.fr	Aides versées par l'Etat
COLLECTIVITES	Collectivités territoriales et leurs groupements	≤ 36 kVA ET >36 kVA	si renouvellement ou nv. contrat signé avant le 30/06/2023	Amortisseur électricité	Aide calculée de sorte que le prix de la part énergie ⁽¹⁾⁽³⁾ soit plafonné à 250€/MWh sur 75% de la consommation	Attestation à envoyer à bouclier-amortisseur-elec@es.fr Non nécessaire si l'attestation a déjà été envoyée en 2023	Versement automatique sur facture
HABITAT COLLECTIF	Syndics de copropriétés, propriétaires uniques et établissements d'hébergement	≤ 36 kVA ET >36 kVA	si renouvellement ou nv. contrat signé avant le 30/06/2023	Bouclier Collectif - Aide prix hauts	Aide appliquée à 75% de la consommation facturée relative à l'usage collectif, basée sur l'écart entre le prix de la part énergie ⁽¹⁾ facturée et le TRV +30%.	Attestation à envoyer à bouclier-elec-habitatcollectif@es.fr Non nécessaire si l'attestation a déjà été envoyée en 2023	Aide globale versée sur facture selon calendrier défini réglementairement (guichet ASP ⁽⁴⁾)

Attestation disponible sur le site internet entreprises.es.fr

(1) Part énergie = prix moyen du kWh de la part fourniture hors TURPE, hors taxes, hors aide.

(2) Les personnes morales de droit public employant moins de 250 personnes et ayant moins de 50 millions d'euros de recettes annuelles ou le total bilan n'excède pas 43 millions d'euros, ainsi que les personnes morales de droit privé ou public dont les recettes annuelles provenant de financements publics, de taxes affectées, de dons ou de cotisations sont supérieures à 50% des recettes totales (ex : **associations**, etc) peuvent également être éligibles à l'amortisseur électricité.

(3) Les aides « amortisseurs » & « prix plafond » sont plafonnées à un total de 2,25 millions d'euros cumulés sur 2023 et 2024 hors collectivités territoriales et leurs groupements et à un volume correspondant à 90% de la consommation de référence.

(4) L'aide de l'État est versée par l'Agence de services et de paiement (ASP) au fournisseur qui ensuite reverse l'aide au professionnel de l'habitat collectif selon un calendrier défini réglementairement.

Mise à jour au 23/01/2024 selon textes en vigueur. *ÉS ne peut être tenue responsable en cas de non-conformité des informations présentes avec les évolutions réglementaires.*



II. Le marché du gaz

1. Gaz : retour vers un prix d'avant crise



La baisse des prix du gaz :

Début 2024, la baisse des prix du gaz continue. En avoisinant les 30€ du MWh (prix pour 2025), le prix du gaz a retrouvé un niveau qu'il n'avait pas atteint de manière durable depuis l'été 2021. Les contextes économiques et géopolitiques qui avaient propulsé les prix du gaz à des niveaux historiques entraînant l'Europe toute entière dans une crise énergétique sans précédent ont désormais évolué.

►► L'approvisionnement de l'Europe en gaz russe (toujours interrompu) a été compensé par une augmentation des importations de gaz norvégien, de GNL (Gaz Naturel Liquéfié), notamment américain (dont les importations ont été multipliées par 2,5 et qui fournit près de 20% du gaz de l'UE et du Royaume Uni aujourd'hui, contre 5% en 2021).

►► Le niveau d'activité économique en Asie s'est stabilisé, ce qui laisse l'Europe en 1^{ère} destination du GNL américain, accentuant ainsi la baisse des prix.

►► Les mesures de sobriété énergétiques amorcées à l'automne 2022 ont porté leurs fruits avec une baisse de la consommation de gaz de 9% annoncée par GRT Gaz pour l'ensemble des consommateurs sur tout le territoire national en 2023. Les efforts de sobriété se poursuivent.

►► L'objectif européen de remplissage des stockages de gaz a été atteint en avance. Mi-octobre 2023 les stockages étaient encore remplis à plus de 95% en raison des températures au-dessus des normales de saison. Ils sont encore à des niveaux favorablement élevés en ce début de printemps 2024.



La France importe 99 % du gaz naturel qu'elle consomme.

Prix du gaz sur les marchés

Durant la crise énergétique en 2021 et 2022,

le prix du gaz est passé de 50€/MWh à près de 300€/MWh



Prix du gaz pour une livraison en 2024 :

En 2023, le prix du gaz est passé en dessous des 70€/MWh

Prix du gaz pour une livraison en 2025 :

Depuis début 2024, le prix du gaz se situe en dessous des 40€/MWh





2. Evolution de la TICGN et des coûts d'acheminement en gaz

- ▶ **Doublement de la TICGN en 2024**
Conformément à la loi de finances 2024, la Taxe Intérieure sur le Consommation de Gaz Naturel (TICGN) est passée de 8,37€ /MWh à 16,37€/MWh au 1^{er} janvier 2024.
- ▶ **Augmentation des coûts de distribution attendue pour le 1^{er} juillet 2024.**
L'ATRD (Accès des tiers aux réseaux de distribution de gaz) permet de couvrir les coûts supportés par les gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel (GRDF, R-GDS selon la zone géographique).
Selon la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), l'augmentation prévue au 1^{er} juillet 2024 devrait être de l'ordre de +30%.

3. La fin du Tarif Réglementé de vente en gaz

La loi Énergie et Climat a organisé la fin des tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz naturel qui ont disparu au 1^{er} juillet 2023 pour l'ensemble des consommateurs.

Le contrat « Offre de Bascule ÉS » a été mis en place au 1^{er} juillet 2023 pour les clients ÉS disposant encore d'un contrat au TRV Gaz au 30 juin 2023.

L'offre de bascule ÉS est une offre de marché à prix indexé dont le prix évolue à la hausse ou à la baisse chaque mois selon un indice mensuel, le Prix Repère de Vente de gaz sur la zone R-GDS, défini par la CRE. Plus d'informations sur finTRVgaz.es.fr



Le Prix Repère de Vente de Gaz reflète l'évolution des prix du gaz sur le marché, les coûts d'acheminement et de stockage des gestionnaires de réseaux et les coûts des fournisseurs.
Plus d'informations sur www.cre.fr





4. Les aides en gaz

Les **boucliers tarifaires gaz** ont eu pour objectif de protéger les ménages de la forte hausse des prix du gaz. Mis en place dès octobre 2021, ils se sont traduits par un gel du Tarif Réglementé de Vente (TRV) puis par des hausses limitées du TRV et par des mécanismes de compensation financière versée sur les factures des clients éligibles en offre de marché.

Depuis l'été 2023, les prix de marché sont revenus à des niveaux proches d'avant la crise énergétique. Les pouvoirs publics n'ont donc pas activé le bouclier tarifaire gaz pour les clients particuliers lors du second semestre 2023.

Pour 2024, seul le dispositif d'aide pour les professionnels du secteur de l'habitat collectif est maintenu avec quelques évolutions. ÉS continue d'accompagner ses clients dans la mise en œuvre des aides gaz conformément aux directives des pouvoirs publics.

► Pour les entreprises

Les entreprises qui n'appartiennent pas au secteur de l'habitat collectif n'ont pas bénéficié de bouclier tarifaire en gaz. En 2022 et 2023, elles ont pu faire la demande des **aides dites « guichet »** en gaz et en électricité directement auprès de l'État. Pour 2024, cette « aide guichet » est uniquement maintenue en électricité pour les entreprises de taille intermédiaire (ETI).

► Pour l'habitat collectif

Les syndicats, bailleurs sociaux et autres lieux d'hébergements collectifs peuvent bénéficier de l'aide dit « TOP UP ». Cette aide concerne les **contrats renouvelés ou signés avant le 30 juin 2023**, quelle que soit la consommation annuelle du site. Elle s'applique à **75% de la consommation facturée sur la base de l'écart entre le prix facturé et 72,8€/MWh**.

Cette compensation financière est versée sur leur facture après le guichet ASP. En effet, l'aide de l'État est versée par l'Agence de services et de paiement (ASP) au fournisseur qui ensuite reverse l'aide au professionnel de l'habitat collectif. S'il ne l'a pas déjà en 2022 ou 2023, le professionnel de l'habitat collectif doit compléter et signer une attestation disponible sur le site internet entreprises.es.fr afin de déterminer l'éligibilité à cette aide.





III. La transition énergétique



CAS PRATIQUE D'UNE PME DE 50 SALARIÉS :

L'entreprise occupe 1000 m² de bureaux chauffés au gaz et avec ces gestes elle va **baisser sa consommation de 20 %**, soit environ 5000 € d'économie :

- Entretien de sa chaudière et de sa climatisation.
- Installation d'un système performant d'automatisation et de pilotage du bâtiment (BACS) afin d'éteindre automatiquement les lumières et de réduire la température la nuit ou en cas d'absence.
- Réduction de sa consommation liée au numérique en arrêtant notamment les systèmes audiovisuels non indispensables, les écrans et ordinateurs la nuit.
- Sensibilisation des salariés pour éteindre les équipements lorsqu'ils sont inutilisés.

1. La sobriété énergétique

La France a lancé en octobre 2022 un plan de sobriété énergétique avec pour objectif de réduire les consommations énergétiques de 10 % d'ici 2 ans pour faire face à la crise énergétique en Europe et aux tensions sur les réseaux électriques et gaziers. Grâce aux efforts des acteurs publics et privés, les consommations d'énergie ont baissé de plus de 10 % durant l'hiver 2022-23.

Désormais la mobilisation de tous est attendue pour **réduire les consommations énergétiques de 40 % d'ici 2050**.

Ainsi, l'ensemble des acteurs, dont les entreprises, doivent s'organiser pour s'engager davantage dans la nécessaire transition énergétique face aux enjeux climatiques.

15 mesures phares ont été définies et notamment **la sobriété dans les bâtiments** avec les recommandations suivantes :

►► **Chauffer et climatiser aux températures adéquates**

• **Faire connaître et appliquer les consignes de températures.**

Le chauffage doit être fixé à 19°C et la climatisation à 26°C lorsque les locaux sont occupés.

• **Mettre en place des dispositifs intelligents pour mieux gérer l'énergie.**

Les systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments (BACS) permettent un pilotage plus intelligent du bâtiment pour réduire jusqu'à 20 % le gaspillage énergétique.

• **Arrêter, lorsque cela est possible, la ventilation dans les bureaux, salles de réunion, bâtiments d'entreprise ou tertiaires inoccupés.**

Cette mesure, programmable notamment par les systèmes de gestion des bâtiments, peut permettre de réduire de 50 % la consommation d'énergie liée à la ventilation.

►► **Isoler et assurer la maintenance des équipements**

• **Isoler les réseaux d'eau dans tous les bâtiments.**

Jusqu'à 20 % de chaleur peuvent être perdus en raison de la longueur, mais aussi d'un manque d'isolation de ces tuyauteries.

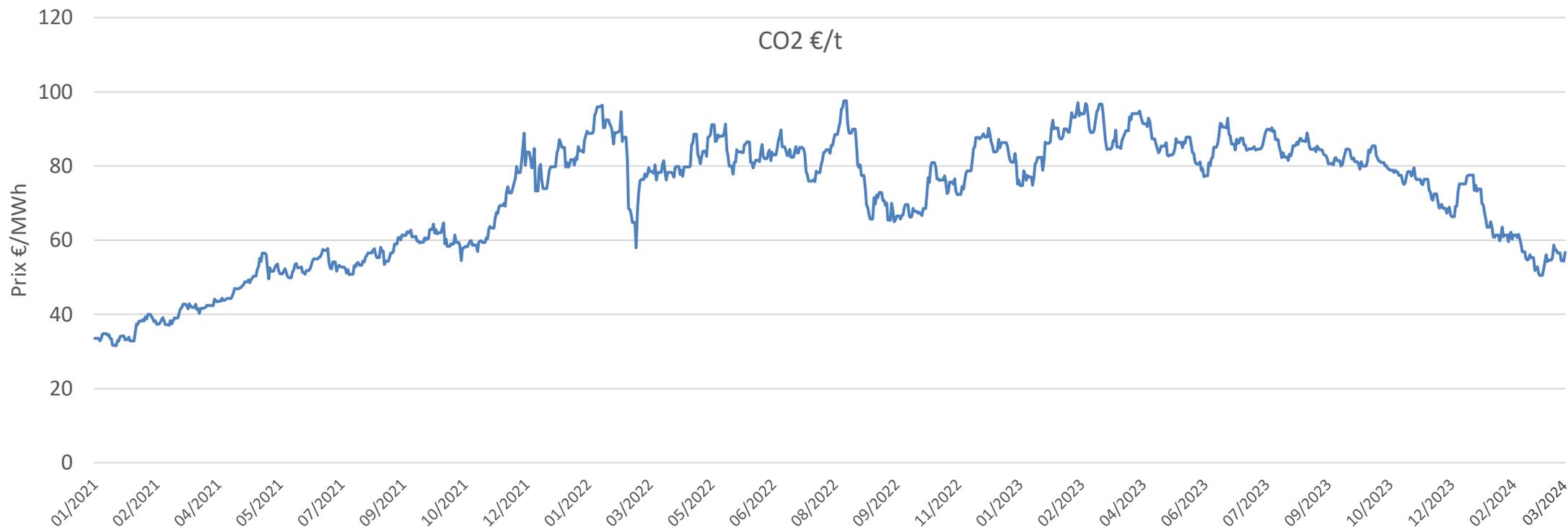
• **Maintenir et réviser le matériel pour des économies d'énergie importantes.**

L'entretien et la révision régulière permettent d'éviter une perte d'efficacité de l'ordre de 17 %.

2. Réchauffement climatique et CO₂

Prix du CO₂

CO₂ - livraison en €/ten décembre de l'année N+1



Les enjeux du prix du CO₂

- ▶ L'Union Européenne a mis en place depuis 2005 un marché du carbone pour mesurer, contrôler et réduire les émissions de son industrie et de ses producteurs d'électricité.
- ▶ Le marché carbone est une pierre angulaire de la politique énergie-climat européenne. Également nommé système d'échange de quotas d'émissions (Emissions Trading Schemes – ETS), c' est un outil réglementaire devant permettre l'atteinte pour tout ou partie des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (GES) déterminés politiquement.
- ▶ Jusqu'en 2020, les acteurs disposaient souvent de plus de quotas alloués que de besoins, rendant le marché peu contraint d'où un prix faible, voire quasi-nul du CO₂ <7 €/tonne. Mais de nouvelles dispositions réglementaires ont été mises en place en 2021 au niveau européen pour agir contre le réchauffement climatique, entraînant une hausse du prix du CO₂.

FITFOR
55

2030
CLIMATE
TARGETS



3. Vers la neutralité carbone

Face aux urgences climatiques, énergétiques et environnementales, le cadre réglementaire se renforce au niveau européen et international pour réduire notre empreinte carbone.

- ▶ **L'accord historique conclu en décembre 2023 lors de la COP28 à Dubaï** qui engage l'ensemble des 195 parties **vers la sortie des énergies fossiles** et affirme plus que jamais l'objectif des 1,5 degré. L'accord affirme l'ambition de tripler les énergies renouvelables dans le monde d'ici 2030. Pour la première fois, le texte précise la contribution de l'énergie nucléaire à la lutte contre le changement climatique.
- ▶ **La directive européenne CSRD** (Corporate Sustainability Reporting Directive) s'appliquera progressivement à partir du 1^{er} janvier 2024. Cette directive encadre le rapport de durabilité des entreprises en se basant sur des normes européennes en terme de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

En France, un plan d'actions a été construit pour atteindre les objectifs de décarbonation. Au sein de la planification écologique, l'ambition « Mieux produire » doit permettre de :

- **décarboner en particulier les 50 sites industriels** les plus émetteurs de France
- **diminuer l'impact environnemental** de nos flux logistiques
- **augmenter la production d'énergie propre**
- **accélérer la rénovation des bâtiments tertiaires** et assurer leur performance énergétique

▶▶ **Le pacte Vert Européen et le fit for 55**

Dès 2019, la Commission européenne présentait le pacte vert pour l'Europe (Green Deal). Cette feuille de route pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 a été transposée en 2021 en un ensemble de textes nommé « Fit for 55 » en référence à l'objectif de l'Union européenne de **réduire ses émissions carbone de 55 % d'ici 2030**. Parmi ces textes :

- **Le Plan REPowerEU** de mai 2022 vise à développer les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.
- **La directive du 14 mars 2023 sur la performance énergétique des bâtiments** : l'objectif est de doubler le taux de rénovation dans les 10 ans à venir. Mise à niveau des systèmes de chauffage et installation de panneaux solaires. Les bâtiments du tertiaire devront atteindre la classe de performance énergétique E en 2027 et D en 2030. A partir de 2028, tous les bâtiments neufs seront à 0 émission.
- **Le Fonds social pour le climat** : soutien financier aux petites entreprises pour leurs investissements dans l'efficacité énergétique, la rénovation des bâtiments, le chauffage, l'intégration de panneaux solaires, la mobilité et les transports.
- **Le Fonds pour l'innovation** : soutien aux investissements des entreprises et des PME dans les énergies propres, aides aux projets innovants et aux infrastructures destinées à décarboner l'industrie.

4. Produire une énergie décarbonée

Focus sur la planification écologique

Extrait de la planification écologique – synthèse du plan septembre 2023

Le secteur de l'énergie est au cœur des enjeux de décarbonation, car il doit réduire ses propres émissions (raffinerie, réseau de chaleur, centrales thermiques...), tout en fournissant une énergie décarbonée aux autres secteurs qui en dépendent. Sa réussite conditionne ainsi la capacité des autres secteurs à se transformer et à soutenir l'effort de décarbonation projeté.

Pour y parvenir, il faut agir sur plusieurs leviers à la fois :

- **Produire suffisamment d'électricité décarbonée** (énergies renouvelables et nucléaires) pour répondre à l'électrification des usages
- **Mobiliser efficacement et de façon raisonnée les ressources en biomasse** pour produire des bioénergies
- **Mobiliser les autres énergies renouvelables thermiques** pour décarboner la production de chaleur
- **Sécuriser les objectifs d'économies d'énergie** dans les différents secteurs pour ne pas générer de tensions sur l'approvisionnement en énergie
- **Pérenniser les efforts de sobriété**

Les objectifs par type d'énergie :

Energies renouvelables

- **Pour le photovoltaïque** : doubler le rythme annuel de développement de nouvelles capacités en trouvant le bon équilibre entre centrales au sol, grandes toitures et résidentiel...
- **Pour l'éolien terrestre** : maintenir le rythme actuel.
- **Pour l'éolien maritime** : atteindre l'objectif de 18 GW mis en service en 2035 en maintenant le calendrier actuel, tout en créant les conditions d'un développement fort sur le long terme.

Nucléaire

- **Poursuivre le fonctionnement des réacteurs existants** et renforcer leur disponibilité.
- **Poursuivre la mise en œuvre du programme industriel de construction de 6 nouveaux réacteurs EPR2** et confirmer le lancement de 8 autres
- **Encourager le développement des petits réacteurs** modulaires et de petits réacteurs innovants.

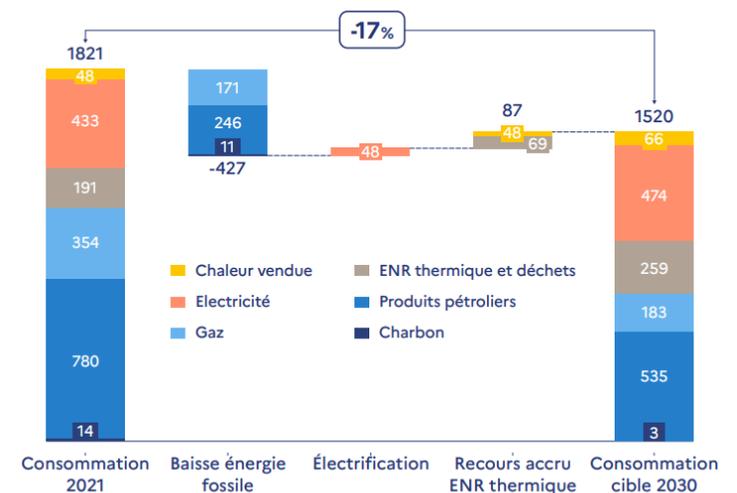
Chaleur renouvelable

- **Accélérer la production de chaleur d'origine renouvelable** et le développement des réseaux urbains de distribution de chaleur et de froid.

Pour en savoir plus : [La planification écologique - France Nation Verte | gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr/la-planification-ecologique)



Evolution attendue d'ici 2030 de notre consommation d'énergie finale, TWh PCI (dont sources et consommations non énergétiques)



Source : modélisation provisoire SNBC



5. Bilan de la production électrique française en 2023



Le gestionnaire du réseau de transport de l'électricité, RTE, dresse le bilan 2023 de la production d'électricité en France.

- Une production totale d'électricité en hausse, grâce à la progression des renouvelables et au redressement partiel de la production nucléaire qui demeure encore loin de ses niveaux historiques.
- La production hydraulique a retrouvé un niveau conforme aux moyennes historiques grâce au bon remplissage des stocks.
- Les productions éolienne et solaire ont atteint des niveaux records, le parc solaire a progressé de manière inédite.
- Le parc thermique fossile a été nettement moins sollicité qu'en 2022 grâce au rebond du nucléaire et de l'hydraulique, à la hausse de la production renouvelable et à la baisse de consommation.

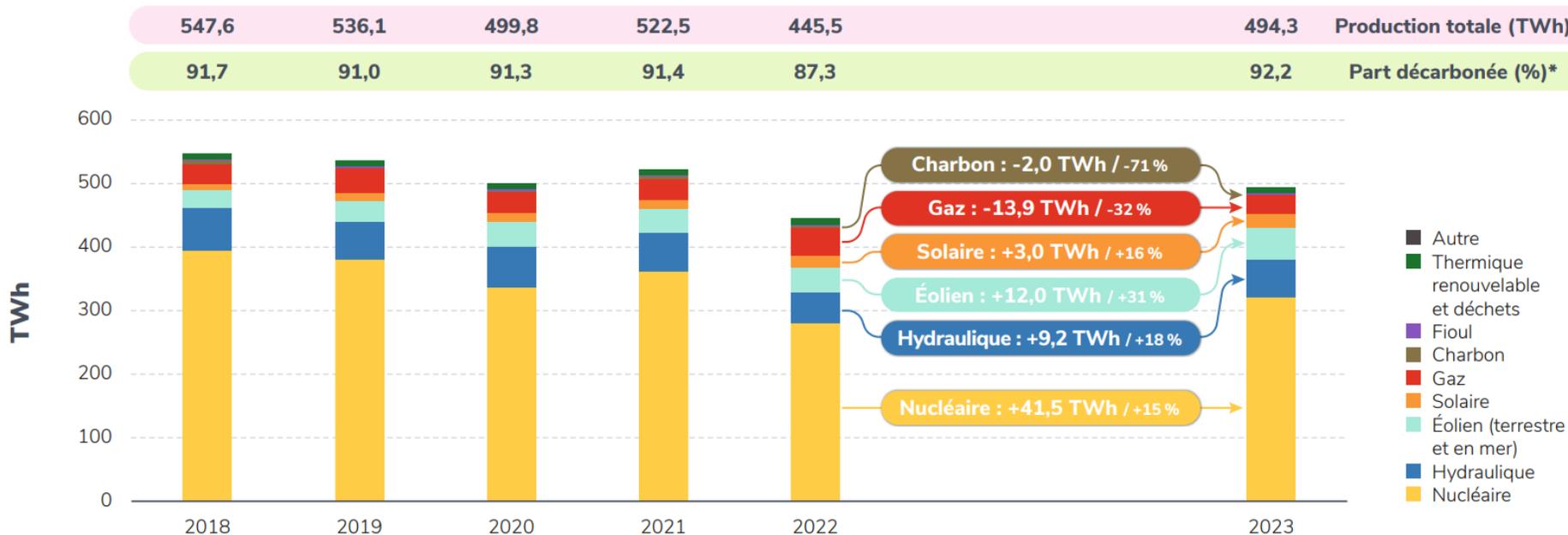
Retrouvez [ICI](#) l'intégralité du bilan électrique 2023 de RTE



En 2023, les émissions de gaz à effet de serre du système électrique français ont atteint le niveau le plus faible depuis le début des années 50.

L'intensité des émissions de la production française en 2023 (32g de CO₂eq/kWh) est 10 fois inférieure à celle de l'Allemagne et plus de 8 fois inférieure à celle de l'Italie ; comparant ainsi la France à des pays disposant d'une production hydraulique abondante (Suède, Norvège, Suisse, Autriche).

➤➤ Évolution de la production totale d'électricité par filière, en France, entre 2018 et 2023, et part de production décarbonée



* La production à partir de déchets ménagers est considérée renouvelable à 50 %. La production hydraulique est retranchée de 70 % de la consommation de pompage des STEP selon la Directive européenne 2009/28/CE.



ES Energies Strasbourg S.A. • Capital de 6 472 800 € • Siège social : 37 rue du Marais Vert - 67932 Strasbourg cedex 9 • 501 193 171 RCS Strasbourg
Origine de l'électricité fournie par ES sur es.fr

Votre interlocuteur

Retrouvez les coordonnées de
votre interlocuteur
sur vos factures.



L'énergie la moins chère
est celle qu'on ne consomme pas



L'énergie est notre avenir, économisons-la !